



Céramiste CFC, édition

Céramiste CFC

SWISSDOC 0.822.24.0, 5.822.15.0, n° 39506

Durée de la formation: 4 ans

Plan de formation (annexe 2: mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé)

En vertu de l'art. 14, al. 1, de l'ordonnance du DEFR du 12 janvier 2022 sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2), l'annexe 2 du plan de formation a été adapté en fonction des dispositions de cette ordonnance. Les adaptations étaient de nature formelle. Les mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été contrôlées par le SECO, intégrées dans le plan de formation et approuvées par le SEFRI.

Approbation:

20 janvier 2026

Entrée en vigueur:

1^{er} mars 2026

Le plan de formation avec l'annexe 2 adaptée sera disponible sur le site internet de l'association professionnelle swissceramics www.swissceramics.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.